

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impacts	Commune de TARASCON
-----------------	--	---------------------

9. ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT

Nous n'abordons dans ce chapitre que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions accidentelles susceptibles d'être libérées pendant un incendie. Les émissions accidentelles sont traitées dans l'étude de dangers.

De plus, les mesures compensatoires sont présentées dans chaque chapitre présentant les impacts.

9.1. IMPACT DES REJETS AQUEUX

9.1.1. Prélèvements et utilisations de l'eau

L'eau utilisée sur le site provient du réseau d'alimentation public d'eau potable. Cette eau sera utilisée pour les besoins sanitaires uniquement.

Les ouvrages de prélèvement doivent être équipés d'un dispositif de mesures totalisateur et d'un dispositif de disconnexion pour éviter tout risque de pollution du réseau d'alimentation.

La consommation annuelle d'eau potable est estimée à 500 m³/an (50 l/ personnes/jour sur la base de 220 jours travaillés).

9.1.2. Nature et mesures prises pour limiter les rejets aqueux

Les réseaux séparatifs d'évacuation des eaux usées / eaux pluviales sont représentés sur le plan sous pochette cartonnée.

EAUX USEES

Le site ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux industrielles.

L'atelier et machines de travail du bois (bâtiment F1) ne seront en aucun cas lavés à l'eau (les ateliers seront maintenus propres par balayage).

Les eaux usées proviendront uniquement de l'usage domestique (WC, lavabos, douches). Ces rejets sont estimés à 500 m³/an.

Les eaux usées sont raccordées au réseau d'assainissement communal existant et traitées par la station d'épuration de la ZI du Roublan.

En comparaison, LINPAC rejetait environ 8 000 m³ d'eaux usées par an.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
-----------------	---	---------------------

Dans la mesure où il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles sur le site, l'ACCM (Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette) ne demande pas de convention de rejet.

EAUX PLUVIALES

Il ne sera pas créé de nouvelles surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet. Les surfaces imperméabilisées existantes seront conservées.

Les surfaces imperméabilisées représentent environ 60 000 m² dont 24 000 m² de bâtiments. La pluviométrie moyenne étant de 685,5 mm par an, le volume annuel d'eaux pluviales rejetées est estimé à 41 130 m³.

Les eaux pluviales du site sont dirigées vers le bassin des eaux pluviales de la partie Nord de la zone d'activité. (A noter : Le bassin est équipé en entrée d'un by-pass et de vannes martelières permettant en cas d'incendie d'orienter les eaux vers le bassin étanche de rétention des eaux incendie.)

Les eaux pluviales sont ensuite dirigées via un poste de relevage dans un second bassin de rétention des eaux pluviales avant rejet dans le Gayet du Roubian.

Ces équipements sont à l'heure actuelle gérés par la Mairie de Tarascon. Ils vont faire l'objet d'un transfert de la commune à l'ACCM.

Une attestation des Services Techniques de la Mairie de la capacité de ses ouvrages à recevoir les eaux pluviales du site est fournie en **ANNEXE IV**.



Une convention de rejet sera établie entre l'exploitant et la mairie, qui fixera les conditions de rejets des eaux pluviales dans le bassin de la zone d'activité (cf. engagement en **ANNEXE IV**).

cf. Plan d'actions p. 149

A noter : Une convention entre la Mairie et le fermier (la CEO) existe sur la zone industrielle du Roubian.

9.1.3. Impacts des rejets aqueux sur le milieu

Les impacts des rejets aqueux du site seront diminués par rapport à la situation antérieure du fait de la suppression des rejets d'eaux industrielles et d'eaux de refroidissement.

EAUX USEES (EU)

Etant données :

- la nature des eaux usées (eaux sanitaires),
- les faibles quantités rejetées,

les eaux usées générées par le projet ne seront pas de nature à perturber le fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'Impacts	Commune de TARASCON
-----------------	--	---------------------

EAUX PLUVIALES (EP)

Etant donné :

- que les surfaces imperméabilisées sont existantes,
- la convention de rejet qui sera établie avec la mairie, qui fixera les conditions de rejets des eaux pluviales,
- que les eaux pluviales sont dirigées vers le bassin de rétention de la zone d'activité, avant rejet dans le Gayet du Roubian au moyen d'une station de relevage, les eaux pluviales générées par le projet ne seront pas de nature à avoir un impact sur le milieu naturel.

9.2. IMPACT DES REJETS ATMOSPHERIQUES

De manière générale, les rejets atmosphériques sont constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Les émissions de gaz à effet de serre (CO₂) et l'impact du projet sur le climat font l'objet d'une étude distincte aux chapitres 10.15 et 10.16.

9.2.1. Sources de pollutions atmosphériques

Les principales sources de pollution atmosphériques sont :

- les ateliers de travail du bois : les opérations de travail du bois pourront entraîner la libération de poussières de bois au niveau des ateliers ;
- le fonctionnement des chariots au gaz et la circulation des véhicules : la circulation de véhicules et le fonctionnement de chariots gaz entraîneront la libération de gaz d'échappement ;

9.2.2. Mesures prises pour limiter l'impact des effluents atmosphériques

EMISSIONS CANALISEES

Poussières de bois :

Des mesures seront prises pour éviter toute accumulation dans l'atelier de copeaux, de déchets de sciures ou poussières, de manière à prévenir notamment tout danger d'incendie ; en conséquence, l'atelier sera balayé à la fin du travail de la journée et il sera procédé, aussi fréquemment que nécessaire, à l'enlèvement des poussières qui se seraient accumulées sur les charpentes, ces poussières étant susceptibles de propager un incendie.

Les poussières de bois produites pendant les opérations de travail du bois seront captées à la source sur chaque machine. Elles seront aspirées et filtrées, puis acheminées jusqu'à des big bag par un ventilateur. **Il n'y aura pas d'émission vers l'extérieur de poussières due au travail du bois.**

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
-----------------	---	---------------------

EMISSIONS DIFFUSES

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation de véhicules à moteur.

La circulation et l'utilisation de véhicules (poids lourds et véhicules légers) entraîneront la libération de gaz d'échappement (monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote (NO et NO₂), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5), métaux, composés organiques volatils (COV), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et aldéhydes).

Afin de limiter la quantité de gaz d'échappement émis à l'atmosphère :

- les camions auront pour consigne d'arrêter leur moteur lors des opérations de (dé)chargement,
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les rejets de véhicules seront conformes aux normes en vigueur.

9.2.3. Impact des rejets atmosphériques

En fonctionnement normal, les impacts de l'activité seront limités.

9.2.4. Odeurs

Le site n'est pas susceptible de générer des émanations d'odeurs.

Les produits stockés seront emballés. L'activité de travail mécanique du bois ne générera pas d'émissions d'odeurs (pas de traitement du bois ou application de vernis sur site).

Il n'y aura pas sur le site de fermentation de matières organiques, de station d'épuration ou d'activités (process ou stockage) susceptibles d'être à l'origine d'odeur.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	----------------------------

9.3. IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

9.3.1. Contexte

Le site s'inscrit au sein d'alluvions flandriennes du Rhône et de la Durance, localement épaisses de plus de 30 mètres. Il se trouve en droit d'une nappe alluviale drainée par la Rhône qui s'écoule en direction du Sud Sud Ouest. Cette nappe est très sollicitée, notamment par la commune de Tarascon (captage AEP du Roubian).

Le périmètre de protection de ce captage AEP est en cours d'élaboration. **Le site se trouve en aval hydraulique de ce captage.**

9.3.2. Risques de pollution liés à l'activité

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés au déversement accidentel de liquides indésirables.

Les aménagements nécessaires pour éviter ce type de pollution sont présentés dans l'étude de dangers (cf. § 13.5. Mesures visant à limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel).

Les activités prévues sur le site ne sont pas susceptibles de générer des risques de déversement de produits dangereux important.

Le principal risque de pollution est lié aux eaux d'extinction incendie.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'Impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	----------------------------

9.4. NUISANCES DUES AU BRUIT

9.4.1. Contexte et normes à respecter

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit les niveaux de bruit et les émergences admissibles d'après les tableaux suivants :

	Période de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveaux de bruit maximum à ne pas dépasser en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour les périodes de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour les périodes de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Définitions :

Bruit résiduel : Niveau sonore déterminé en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Bruit ambiant : Niveau sonore déterminé avec l'établissement en fonctionnement.

Emergence : Différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation).

Zone à émergence réglementée (ZER) :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de déclaration, et leurs parties extérieures éventuelles (cour, jardin, terrasse),
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de déclaration,
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
-----------------	---	---------------------

9.4.2. Sources de bruit

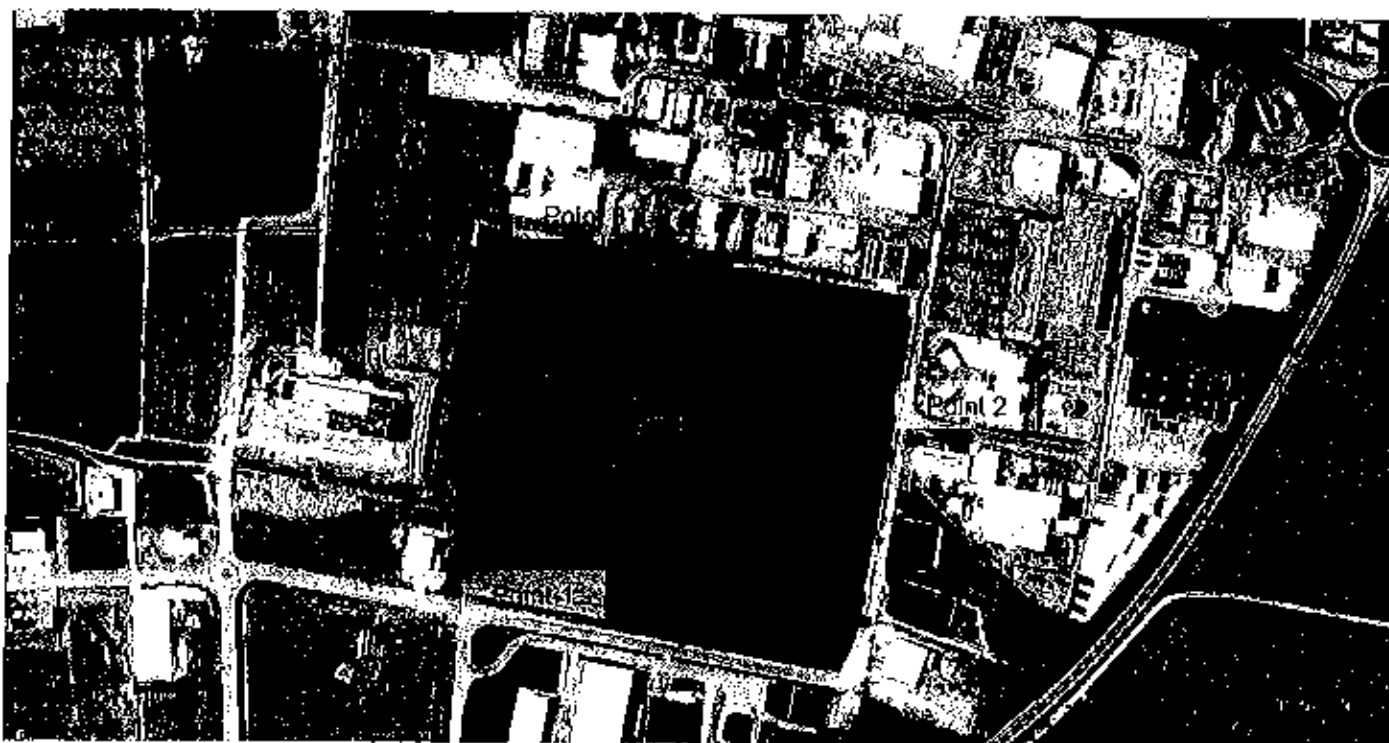
Les sources de bruit seront dues :

- aux véhicules à moteur (camions, camionnettes, VL...) fonctionnant généralement au gasoil, dont les normes de fabrication et la réglementation limitent les émissions sonores à des valeurs compatibles avec une zone industrielle et sont fixées par le code de la route.
- au fonctionnement des compresseurs et équipements techniques,
- au fonctionnement des équipements de travail du bois,
- à la manutention des palettes et des marchandises transitant sur le site.

9.4.3. Mesures de niveaux sonores

Les points de mesure sonore pour les campagnes de mesure visant à vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et des émergences au niveau des zones à émergence réglementée pourront être les suivants :

Points	ZER
Point 1 : Limite de propriété Sud (le long de l'avenue des Artisans)	NON
Point 2 : Limite de propriété Est (le long de l'avenue des Artisans)	NON
Point 3 : Limite de propriété Nord (face aux habitations)	OUI
Point 4 : Limite de propriété Ouest (au niveau du bâtiment R2)	NON



Les habitations au Nord du site (liées aux activités) constituent des zones à émergence réglementée.


SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'Impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	----------------------------

Une campagne de mesure du niveau résiduel a été réalisée sur le site en octobre 2010. Les résultats sont présentés en **ANNEXE V**.

Les niveaux de bruits résiduels sont présentés ci-dessous :

Point	Niveau résiduel hors activité en dB(A)
1	Leq = 50,3
2	Leq = 58,6
3	Leq = 40,9
4	Leq = 40,1

On constate que les niveaux de bruit hors activité sont assez élevés aux points 1 et 2 (impacts de la circulation et des activités sur la ZAC). Le point 3 (ZER) présente un niveau de bruit résiduel inférieur à 45 dB. Les émergences admissibles seront donc de 6 dB en période jour et 4 dB en période nuit.

	<p>Une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergences réglementées.</p> <p>cf. Plan d'actions p. 149</p>
---	--

9.4.4. Mesures prises pour limiter l'impact des émissions sonores

Les installations à niveaux sonores élevées (compresseurs, équipements de travail du bois...) seront situées en intérieur dans des locaux techniques.

Les camions répondront aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le Code de la Route limitant les émissions sonores.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impacts	Commune de TARASCON
-----------------	--	---------------------

9.5. ETUDE DECHETS

L'étude déchets est régie par la circulaire 90-98 du 28 décembre 1990. La terminologie employée dans les paragraphes suivants est issue de cette circulaire.

Dans son guide technique cette circulaire définit des niveaux en matière de gestion de déchets qui sont :

Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.

Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.

Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.

Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

L'article R543-67 du Code de l'Environnement instaure l'obligation pour les industriels produisant un volume hebdomadaire de déchets d'emballage supérieur à 1 100 L, de recycler eux-mêmes ou de faire recycler les déchets d'emballage par des professionnels agréés avec lesquels ils doivent passer une convention.

9.5.1. Nature et origine des principaux déchets

LES DECHETS NON DANGEREUX :

- les sciures, copeaux, poussières de bois,
- les papiers et cartons dont les emballages,
- les déchets assimilés aux déchets ménagers.

LES DECHETS DANGEREUX :

- les tubes fluorescents et cathodiques usagés
- le matériel informatique et électronique défectueux ou obsolète
- les cartouches d'imprimantes et de photocopieur (toners) générés par les bureaux

Les déchets issus de la maintenance des équipements seront pris en charge par le ou les prestataires (sociétés extérieures) en charge de la maintenance.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	----------------------------

9.5.2. Mode de gestion des déchets

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés par les locataires : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

Les types de déchets, les quantités prévisionnelles estimés et les modes de stockage figurent dans le tableau récapitulatif présenté page suivante.

Dechets (niveau de gestion)	Code (Niveau)	Mode de stockage	Quantité (ambelles prévisionnelles en tonne)	Transporteur agréé	A définir	Statut
Bois : Sciures de bois, copeaux, poussières (niveau 1)	03 01 04	Big/bag	< 1 t	Transporteur agréé	A définir	VAL
Papiers Cartons (niveau 1)	15 01 01	Benne	2			VAL
Emballages mixtes (niveau 1)	15 01 06	Benne	2	Transporteur agréé	Centre de tri	VAL
DND en mélange (niveau 1 ou 2)	20 03 01	Benne	2			IE ou DC2
Tubes néons	16 02 13	Elimination ponctuelle	<< 1	Récupérés par les fournisseurs		VAL
Piles et accumulateurs usagés	16 06 00		<< 1			VAL
Informatique et électronique	20 01 35*		<< 1			VAL

Note 1 : Les codes sont ceux issus de la liste unique des déchets contenue dans l'annexe I de l'article R541-8 du Code de l'Environnement

Note 2 : VAL : Valorisation/Recyclage, PC : Traitement physico-chimique, DC2 : Mise en décharge, IS : Incinération sans récupération d'énergie, IE : Incinération avec récupération d'énergie

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
-----------------	---	--------------------------------

9.6. TRAFIC ROUTIER

9.6.1. Contexte

L'accès au site s'effectue par la D99, la rue des Charpentiers puis par la rue des Charretiers.

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéenne et de Service gestion de la Route du Conseil Général réalisent le comptage régulier des véhicules constituant le trafic routier sur différentes routes du département.

Ces comptages sont des Moyennes Journalières Annuelles (MJA) mesurées dans les deux sens de circulation cumulés.

La MJA sur la D99 au niveau du lieu dit Laurade entre Tarascon et St Etienne du Grès (données 2009) est de 6 381 véhicules.

9.6.2. Trafic lié à l'établissement

Le trafic généré par l'établissement sera de 2 types :

Trafic de véhicules particuliers : 70 au maximum
soit au maximum environ 140 mouvements par jour,

Trafic de poids-lourds : au maximum 60 camions/jour
soit un maximum d'environ 120 mouvements par jour.

soit un total (VL + PL) de 260 mouvements par jour.

9.6.3. Impact sur le trafic

Trafic estimé lié à l'activité du site	Trafic moyen journalier D99	Contribution de l'activité du site
260	6 381	4 %

Le trafic global de l'établissement sera au maximum de 260 mouvements par jour. Ceci représenterait 4 % du trafic sur la D99.

En considérant que l'ensemble des véhicules transite par la D99, il ressort que l'impact de l'activité du site sur le trafic routier local sera limité. De plus, ce trafic était en partie existant du fait de l'activité de la société LINPAC.

Les poids-lourds ne transiteront pas par le centre-ville de Tarascon. Il n'y aura pas d'impacts sur la fluidité de la circulation en centre-ville.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	--------------------------------

9.7. IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL

L'établissement est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de NATURA 2000 de Z.N.I.E.F.F (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), de Z.I.C.O (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), de sites naturels classés.

Au vu de :

- l'éloignement du site par rapport aux premières zones NATURA 2000 inventoriée (2,5 km),
- l'existence du site depuis plusieurs dizaines d'année,
- la réduction des impacts liés au réaménagement du site (suppression des rejets d'eaux industrielles et des rejets canalisés d'émissions atmosphérique)

le projet n'aura pas d'incidence sur ces zones NATURA 2000.

Les activités de l'établissement n'auront pas de conséquences sur l'environnement naturel et culturel.

9.8. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les sites NATURA 2000 les plus proches du site sont présentés dans le tableau suivant :

Site	Code	Nature	Distance du site
Les Alpilles (17232 ha)	ZSC FR9301594	ZSC	2,3 km à l'Est
Le Rhône aval (12606 ha)	SIC FR9301590	SIC	2,7 km à l'Ouest
Les Alpilles (27006 ha)	FR9302013	ZPS	2,3 km à l'Est

Cf. documents n° 6 a et 6 b page suivante.

Le Rhône Aval

Le Rhône constitue un des plus grands fleuves européens. Dans sa partie aval, il présente une grande richesse écologique, notamment plusieurs habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire. Grâce à la préservation de certains secteurs, de larges portions du fleuve sont exploitées par des espèces remarquables, notamment par le Castor d'Europe et diverses espèces de poissons.

L'axe fluvial assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces telles que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Les berges sont caractérisées par des ripisylves en bon état de conservation, et localement très matures (présence du tilleul). La flore est illustrée par la présence d'espèces tempérées

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impacts	Commune de TARASCON
------------------------	---	--------------------------------

en limite d'aire, d'espèces méditerranéennes et d'espèces naturalisées. Ce site abrite la dernière station de *Aldrovanda vesiculosa* en France (non revue depuis 1990).

Les habitats naturels présents sont :

	% couv.	SR(1)
Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	30 %	C
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	5 %	C
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncullon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	5 %	C
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	5 %	B
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	5 %	C
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	3 %	C
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidenton p.p.</i>	2 %	B
Galeries et fourrés riverains méridionaux (<i>Nerio-Tamaricetea</i> et <i>Securinegion lincitoriae</i>)	1 %	B
Mares temporaires méditerranéennes*	1 %	

⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Les espèces végétales et animales présentes sur ce site sont :

Amphibiens et reptiles		PR(2)
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)		B
Invertébrés		PR(2)
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)		D
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)		D
Mammifères		PR(2)
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)		B
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Reproduction. Etape migratoire.	C
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Reproduction. Etape migratoire.	B
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Etape migratoire.	C
Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Reproduction. Etape migratoire.	C
Poissons		PR(2)
Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Résidente. Etape migratoire.	B
Barbeau méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)		D
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)		D
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)		D
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)		D
Lamproie de rivière (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Résidente. Etape migratoire.	B
Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Résidente. Etape migratoire.	B
Toxostome (<i>Chondrostoma toxostoma</i>)		C



⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

ROUBIAN BC

Document n°6 b
Sites NATURA 2000 – vue aérienne

Source : <http://carmen.developpement-durable.couv.fr>

Légende

-  Nature et biodiversité
 -  Protection contractuelle
 -  Site Natura 2000
 -  Natura 2000 Directive Habitats
 -  Natura 2000 Directive Oiseaux
- ZSC
SIC
pSIC

SITE

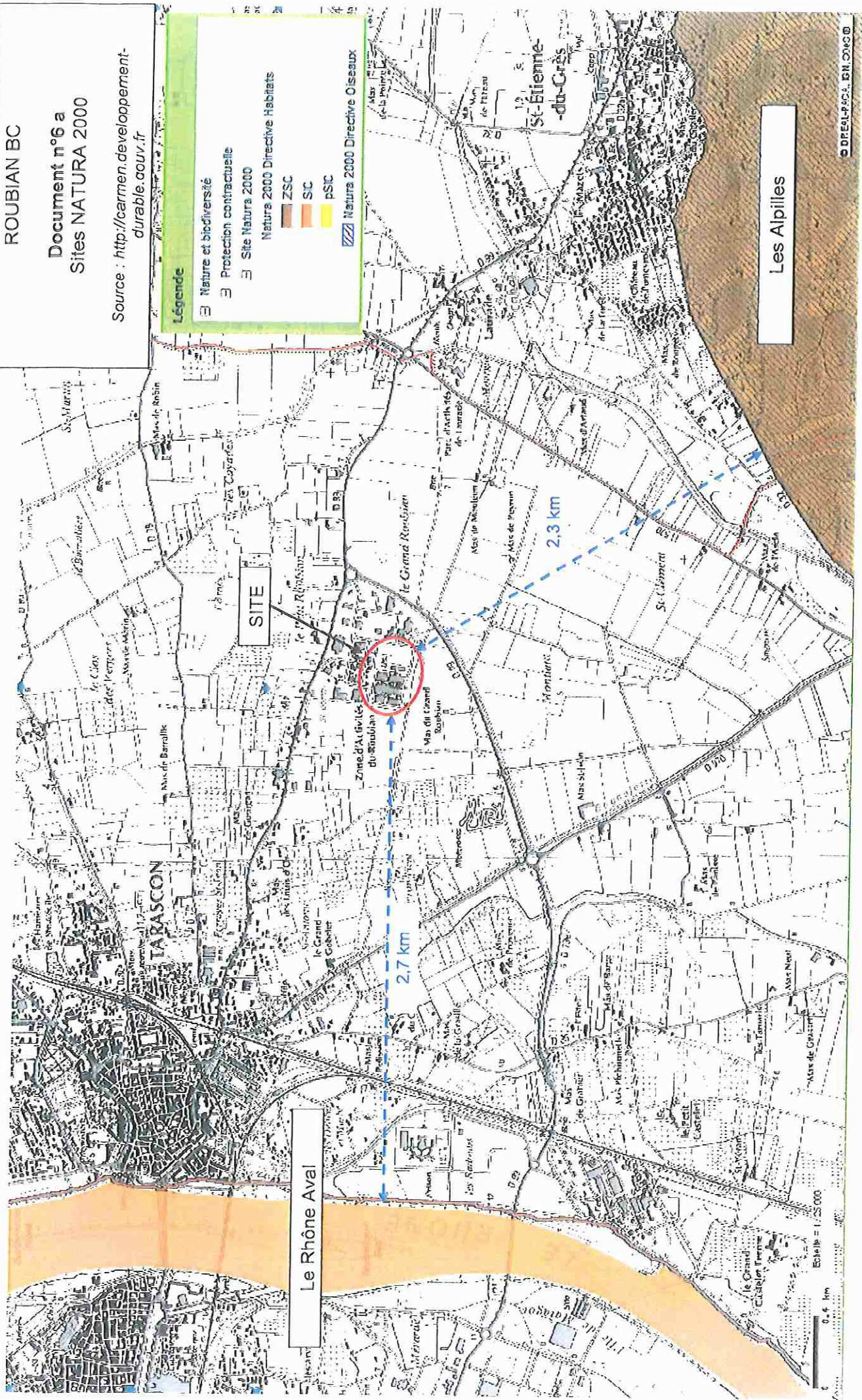
Le Rhône Aval

Les Alpilles

0 0,4 km Echelle = 1/25 000



Le Rhône Aval



ROUBIAN BC

Document n°6 a
Sites NATURA 2000

Source : <http://carmen.developpement-durable.couv.fr>

Légende

- Nature et biodiversité
- Protection contractuelle
- Site Natura 2000
- Natura 2000 Directive Habitats
 - ZSC
 - SIC
 - PSIC
- Natura 2000 Directive Oiseaux

Les Alpilles

0 0,4 km Echelle = 1/25 000

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	--------------------------------

Les Alpilles (pSIC)

Petit massif calcaire remarquable par la présence de landes à Ephédre et à Genêt de Villars sur les crêtes et par l'extension de groupements rupestres. Présence de parcours parturés par les ovins et bovins. Présence d'importants complexes rocheux.

Le cortège faunistique est particulièrement riche, notamment par la présence de nombreuses espèces de chiroptères : le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes :

* La carrière de Glanum (St Rémy de Provence) : gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreibers (hibernation de 12000 à 30000 individus, soit 15 % de la population nationale en hiver). Le seul gîte d'hibernation connu pour cette espèce en région PACA, drainant probablement la totalité des populations estivales des Cévennes, de la vallée du Rhône et du Var.

* La grotte des Fées (Baux de Provence) : site autrefois majeur pour la reproduction de plusieurs espèces avec 6000 individus, faisant l'objet d'un projet de réhabilitation.

* Le tunnel d'Orgon : importante colonie mixte de reproduction (au moins 6 espèces, totalisant 3000 à 4500 individus, principalement Petit/grand murin et minioptère) découverte en 2003. La plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône, et une des plus importantes connues en région PACA. Le tunnel d'Orgon figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères.

Les habitats naturels présents sont :

	% couv.	SR(1)
Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*	21 %	C
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	12 %	C
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3 %	C
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	1 %	C
Matorrals arborescents à Juniperus spp.	1 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	1 %	C
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	1 %	C
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	1 %	C

⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Les espèces végétales et animales présentes sur ce site sont :

Invertébrés	PR(2)
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	D
Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	C
Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)*	C
Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	C
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	C
Mammifères	PR(2)
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire. B
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire. B
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire. A
Myotis capaccinii (<i>Myotis capaccinii</i>)	Etape migratoire. C

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	--------------------------------

Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	A
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Reproduction. Etape migratoire.	C
Rhinolophe Euryale (<i>Rhinolophus euryale</i>)	Reproduction. Etape migratoire.	C
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	B

Poissons

Apron (<i>Zingel asper</i>)	PR(2)
Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	D
Bouvière (<i>Rhodeus sericeus amarus</i>)	D
Chabot (<i>Coilus gobio</i>)	D

⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Incidences sur ces sites

Cf. en **ANNEXE VI**, le formulaire d'évaluation d'incidence simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000.

Etant donné :

- la distance d'éloignement de ces sites (supérieure à 2 km),
- l'absence de prélèvement direct d'eau dans le milieu naturel,
- l'absence de rejets atmosphériques industriels du site,
- la nature et les exutoires des rejets aqueux du site,
- la gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur,
- la non destruction d'espèces ou d'habitats,
- l'absence de dérangement des espèces (bruits, vibrations et trafic limités à l'échelle du secteur)

les activités du site de ROUBIAN BC ne seront pas à l'origine d'effets significatifs dommageables sur ces sites NATURA 2000.

Les activités du site ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence notable sur ces sites NATURA 2000.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	--------------------------------

9.9. EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Le projet ne sera pas de nature à perturber les équilibres biologiques étant donné les quantités et la nature des rejets (cf. § 9.1. et 9.2).

9.10. PROTECTION DES BIENS MATERIELS

Les activités sur le site ne seront pas de nature à détériorer des biens matériels.

9.11. COMMODITE DU VOISINAGE

Le site se trouve au sein d'une zone d'activité. Les activités sur le site ne seront pas à l'origine de source de vibrations ou d'odeurs caractérisées.

Le site est muni d'un éclairage interne nécessaire à son bon fonctionnement et conforme à la réglementation en vigueur.

9.12. HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE

Les activités sur le site ne seront pas susceptibles de nuire à l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique.

9.13. AGRICULTURE

Les activités sur le site ne seront pas susceptibles de nuire à l'agriculture (rejets atmosphériques limités liés aux véhicules, aucun rejet direct dans les eaux).

9.14. INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Le site est existant depuis 1988. L'aménagement paysager du site ne sera pas modifié.

Les constructions présentent une unité d'aspect et de matériaux. Le site sera maintenu propre et les espaces verts seront entretenus.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
-----------------	---	--------------------------------

9.15. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Conformément à l'article R 512-8 du Code de l'Environnement, cette étude a pour objet d'évaluer les effets potentiels des futures activités du site sur la santé des populations avoisinantes.

Ces effets peuvent être directs (troubles ou pathologies dus à la pollution de l'air, aux émissions de bruits,...) ou indirects (dus à la pollution des eaux, du sol par l'intermédiaire de chaînes alimentaires).

Cette évaluation a été menée conformément à la méthodologie préconisée dans le « guide pour l'analyse du volet sanitaire » réalisé par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire). Elle tient également compte des remarques formulées dans la circulaire DGS/SD. 7B n° 2006-234 du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

Nous n'étudierons dans ce chapitre que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions susceptibles d'apparaître en situation dégradée en raison de leur fréquence et de leur durée d'apparition faibles. Le risque toxique en cas d'accident est abordé dans l'étude de dangers.

9.15.1. Caractérisation du site et de son environnement

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL (SYNTHESE DES ELEMENTS PRESENTES DANS L'ETUDE D'IMPACT)

Climat :

de type méditerranéen, caractérisé par un faible nombre de jours de pluie, une sécheresse estivale et un ensoleillement important.

Les vents dominants sont principalement de secteur Nord (Mistral), quelle que soit la force des vents.

Géologie :

Le site est implanté au sein d'alluvions flandrienne du Rhône et de la Durance, reposant sur des argiles et marnes sableuses tertiaires.

VULNERABILITE DES MILIEUX :

- **Eaux souterraines :** le site se trouve en droit de la nappe alluviale rive gauche de la Durance et du Rhône très sollicitée dans la plaine
- **Eaux superficielles :** le site ne se trouve pas à proximité immédiate de bassins, plans d'eaux ou cours d'eau.

Il n'y a pas de zones de baignades à proximité du site.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. Etude d'impacts	Commune de TARASCON
-----------------	--	------------------------

- Captages d'eau potable :

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de captage d'eau potable (périmètre de protection pour le captage AEP du Roubian en cours d'élaboration).

- Air :

Le relief relativement plat et le climat de type méditerranéen sont propices à une bonne dispersion des polluants rejetés.

POPULATIONS CONCERNEES ET OCCUPATION DU SOL AUTOUR DU SITE :

L'environnement immédiat du site est principalement composé d'établissements industriels et artisanaux, de terrains agricoles et de quelques habitations liées à l'activité de la zone.

L'établissement est situé à l'écart de tout établissement public sensible (école, maison de retraite, hôpital...).

9.15.2. Identification des dangers

Les dangers potentiels engendrés par le site pour la cible homme seront :

LE BRUIT

Ce danger n'est pas étudié plus spécifiquement en raison des aménagements existants pour limiter les nuisances sonores et des mesures de niveaux sonores prévues après le démarrage des activités. (cf. § 9.4 de l'Etude d'impact).

LES REJETS AQUEUX

Les rejets liquides issus du site sont de 2 types :

- 1- Eaux usées domestiques,
- 2 - Eaux pluviales collectées par un réseau séparatif et collecté dans un bassin de rétention avant rejet.

Risque sanitaire très limité en fonctionnement normal en raison :

- de l'absence de rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel,
- de la présence de dispositifs anti-retour ou de disconnexion sur les réseaux d'alimentation,
- de l'absence de captage d'eau potable en aval du site.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	--------------------------------

LES REJETS ATMOSPHERIQUES

Il s'agit principalement des rejets de combustion de gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Risque sanitaire limité en fonctionnement normal en raison de la nature des rejets et des quantités de polluants émis.

CONCLUSION :

Le réaménagement du site par la société ROUBIAN BC va dans le sens de la réduction des impacts (suppression des rejets d'eaux industrielles, suppression des émissions canalisées atmosphériques) et de la réduction des risques.

9.16. CONDITIONS DE L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'établissement est alimenté par le réseau EDF jusqu'aux deux postes de transformation.

L'éclairage et la consommation des utilités seront les principaux postes de consommation d'énergie électrique.

L'énergie électrique alimentera également les chargeurs des batteries de chariots de manutention.

Les mesures prises pour limiter la consommation énergétique des installations sont les suivantes :

- absence de chauffage au niveau des bâtiments de stockage,
- isolation des locaux,
- choix des matériaux,
- sensibilisation du personnel,...

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	--------------------------------

9.17. IMPACT SUR LE CLIMAT

Conformément aux art. R512-8 et suivant du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2009-840 du 8 juillet 2009, l'étude d'impact comprend dorénavant une étude des effets potentiels de l'installation sur le climat.

Les effets sur le climat (et en particulier le réchauffement climatique) d'une installation sont directement liés aux émissions de gaz à effets de serre de l'installation.

L'effet de serre est un phénomène physique naturel. Les gaz à effets de serre (GES) naturellement présents dans l'atmosphère retiennent une partie du rayonnement solaire. Ils permettent ainsi le maintien sur Terre d'une température moyenne d'environ 15°C.

Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe et un risque d'importants changements climatiques sur la planète. Pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effets de serre (GES), l'unité définie au niveau international est l'équivalent carbone ou l'équivalent CO₂.

9.17.1. Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Le site n'est pas soumis aux quotas d'émission de gaz à effet de serre tels que définis par la Directive du Conseil n°2003/87/CE du 13/10/2003 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

9.17.2. Emissions annuelles de gaz à effet de serre liées à la consommation électrique

L'électricité est produite avec des énergies primaires qui sont très variables d'un producteur d'électricité à un autre. Il en résulte que le "contenu moyen en gaz à effet de serre" d'un kWh en sortie de centrale est très variable.

En Grande Bretagne, par exemple, selon le producteur considéré, le kWh en sortie de centrale aura engendré des émissions quasi nulles (British Energy, qui n'a que des centrales nucléaires) ou parmi les plus élevées d'Europe (Innogy, qui possède essentiellement des centrales à charbon). (Source : données ADEME - Guide FE Bilan Carbone v5)

En France, le facteur d'émission correspondant à un kWh produit est en moyenne de 23 grammes équivalent carbone par kWh en analyse de cycle de vie.

Cette valeur est sujette à de grandes variations suivant le distributeur choisi.

¹ L'équivalent carbone est la mesure "officielle" des émissions de GES. Beaucoup d'entreprises, toutefois, utilisent "l'équivalent CO₂", donnant des valeurs 3,67 fois supérieures (dans un rapport de 44/12 pour être exact), facteur qui correspond au rapport (masse moléculaire du CO₂)/(masse atomique du carbone).

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	--------------------------------

**TABLEAU DU CALCUL DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE LIEES A LA
CONSOMMATION ELECTRIQUE**

	Consommation annuelle estimée En kWh	Facteur d'émission	Emission de gaz à effet de serre En t _{eq} C
Electricité	1 500 000	0,023 kg équivalent carbone par kWh	345

D'après la consommation électrique prévisionnelle du site et sur la base d'un facteur d'émission général de 23 grammes équivalent carbone par kWh, les émissions de GES liées à la consommation électrique seraient de **345 tonnes équivalent carbone par an**.

A titre indicatif, ces 345 tonnes équivalent carbone par an peuvent résulter de :

- la combustion de 465 m³ d'essence,
- à la production de 42 tonnes de bœuf,
- à la production de 120 tonnes d'aluminium neuf en Europe.

(Source : données ADEME – Guide Méthodologique Bilan Carbone v5)

9.17.3. Mesures prises pour limiter l'impact sur le climat

Le projet intègre la production d'électricité par panneaux photovoltaïques, et contribue ainsi à la production d'énergie renouvelable.

Les autres mesures prises pour limiter l'impact sur le climat sont corrélées aux mesures prises pour limiter la consommation énergétique des installations (isolation des locaux, choix des matériaux...).

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'Impacts</i>	Commune de TARASCON
-----------------	---	-------------------------------

9.18. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION

La procédure en cas de cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement est définie aux articles R512-39-1 à R512-39-6 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, la société ROUBIAN BC devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci.

Cette notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En même temps que cette notification au Préfet, la société ROUBIAN BC transmettra au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site, ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer.

Une copie de ces dernières est, dans le même temps, transmise au Préfet.

La société ROUBIAN BC devra informer le Préfet et les personnes consultées d'un accord ou d'un désaccord sur le ou les types d'usage futur du site.

Le Préfet fixe ensuite le ou les types d'usage qui devront être pris en compte par l'exploitant pour déterminer les mesures de remise en état.

L'exploitant transmet alors au Préfet, dans un délai fixé par ce dernier, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation.

Les mesures comportent notamment :

- les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur ;
- en cas de besoin, la surveillance à exercer ;
- les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

Au vu notamment de ce mémoire de réhabilitation, le Préfet détermine, s'il y a lieu, par arrêté, les travaux et les mesures de surveillance nécessaires.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
------------------------	---	--------------------------------

Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le Préfet seront réalisés, l'exploitant en informe le Préfet.

L'inspecteur des installations classées constate par procès-verbal la réalisation des travaux. Il transmet le procès-verbal au Préfet qui en adresse un exemplaire à l'exploitant ainsi qu'au Maire ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.

La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en :

- la vidange et la mise en sécurité des installations,
- l'élimination de toutes les matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets,...),
- la coupure des fluides (électricité, eau...),
- la condamnation des accès au site.

Dans notre cas, conformément au paragraphe 7 du I de l'article R512-6 du Code de l'Environnement, l'avis du maire de la commune concernée sur les conditions de remise en état du site n'est pas nécessaire car le site n'est pas un site nouveau.

Rappel : La société ROUBIAN BC est propriétaire du terrain.

SARL ROUBIAN BC	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION I.C.P.E. <i>Etude d'impacts</i>	Commune de TARASCON
-----------------	---	-------------------------------

9.19. ANALYSE DES PERFORMANCES DES MOYENS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

9.19.1. Meilleures Techniques Disponibles (M.T.D.)

Le terme "**Meilleures Techniques Disponibles**" est défini dans l'article 2 (12) de la nouvelle Directive IPPC (Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution) comme étant "le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble".

L'article 2(11) approfondit cette définition de la façon suivante :

- par "**techniques**" on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.
- les techniques "**disponibles**" sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.
- par "**meilleures**" on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

9.19.2. Document BREF

La nouvelle directive IPPC Integrated Pollution Prevention and Control traite de la réduction de la pollution de diverses sources dans toute l'Union européenne. Toutes les installations industrielles couvertes par l'Annexe I de la directive doivent obtenir une autorisation (permis) des autorités dans les pays de l'Union européenne. Sans cette autorisation, elles ne sont pas admises à fonctionner. Les autorisations doivent se baser sur le concept des *Meilleures Techniques Disponibles* (MTD ou BAT, *Best Available Techniques*), qui est défini dans l'article 2 de la directive.

Puisque les autorisations doivent se baser sur les MTD, les autorités ont besoin d'assistance pour déterminer quelles techniques répondent aux critères «MTD». L'Annexe IV de la directive contient des critères à prendre en compte pour déterminer les MTD. En outre, la Commission européenne organise un échange d'information entre experts des États membres de l'Union, l'industrie et les organisations environnementales. Le travail est coordonné par le **Bureau européen IPPC** et a été divisé entre quelque 30 secteurs selon les lignes de l'Annexe I de la directive.

Les activités du site ne seront pas visées par la Directive IPPC.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100